

JOURNAL DE SAINT-QUENTIN ET DE L'AISNE

ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS
Saint-Quentin.....	18 fr.	9 fr.
Aisne et départements limitrophes..	20 »	10 »
Les autres départements et l'étranger (le port en sus).		

INSERTIONS

	la ligne	2 ^e ligne	3 ^e ligne
Annonces.....	0.20	0.15	0.10
Réclames.....	0.30	0.25	0.20
Faits divers.....	0.50	0.40	0.30

ADMINISTRATION, RÉDACTION ET IMPRIMERIE
2, Place Saint-Quentin, à Saint-Quentin
Adressez tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction au Directeur-Gérant

Le JOURNAL DE SAINT-QUENTIN paraît tous les soirs
TÉLÉPHONE 0.27
L'Agence Havas, 8, place de la Bourse, à Paris, est seule chargée de recevoir les annonces extra-locales pour le journal.

CONDITIONS
Abonnements. Tout abonnement qu'on laisse renouveler est en arriéré. Les abonnements ne paient d'avance. Un trait, dont le coût est de 60 centimes, est fait sur l'abonnement en retard. Annonces. Il n'est pas fait d'annonces au-dessous d'un franc. Réclames et chroniques locales, 1 fr. la ligne.

Le bon bout

Saint-Quentin, le 31 janvier 1908.

Le Démocrate venoient dit que nous sommes seul à avoir compris l'affaire des Chemins de fer du Sud de l'Aisne.

Merci du compliment, bien qu'il soit ironique, mais il est exagéré. Non, nous ne sommes pas le seul à avoir compris cette question, mais nous avons tâché de la faire comprendre au public et il commence à apprécier que nous avons raison.

Et c'est même ce qui fait que tout l'effort radical est actuellement dirigé contre le Journal de Saint-Quentin, nous disons ceci sans bravado, mais sans émoi.

Dés que le public aura compris que cette gigantesque machine de guerre bâtie par un fonctionnaire sans scrupules et autour de laquelle volent en piaillant un bruyant petit merle corse, est tout bêtement en carton, ce sera l'effondrement.

Or, notre rôle et que nous tenons pour le seul amour de la logique, de la clarté et du bon sens, a été de faire toucher du doigt la fausse catastrophe qui, de loin était quelque chose et qui de près n'est rien.

Encore une fois, l'œuvre de l'UNANIMITE du Conseil général (MM. Morlot et Duruy, chefs de la gauche, compris, et ils n'étaient même pas les moins enthousiastes ni les moins à même d'amener des lignes de chemins de fer de leur côté), cette œuvre est l'une des plus admirables qu'ait menées à bien une assemblée départementale.

Nous avons assisté à l'établissement des « tortillards » dans le département de la Somme par un Conseil général où les compétences étaient rares et où les questions de politique tenaient plus de place que les questions d'affaires. Ce fut lamentable et sans la découverte des phosphates dans l'arrondissement de Doullens, c'était le désastre. Mais le département est resté lourdement chargé; ses chemins de fer lui échappent complètement, car le contrôle qu'il exerce sur eux est illusoire et enfin le tracé en est quelconque.

Dans l'Aisne au contraire, grâce à la haute compétence d'hommes éminents et désintéressés, même politiquement parlant, grâce à une combinaison financière extrêmement ingénieuse et qui fait participer tous les intéressés à l'établissement des lignes, grâce à une forte subvention de l'Etat dont le quantum a encore été augmenté du tiers sur les instances heureuses de M. Deumer (rendons-lui cette justice en passant), grâce enfin aux conventions loyales et avantageuses pour les deux parties passées avec les Sociétés concessionnaires, on peut dire que l'œuvre des chemins de fer départementaux réalise l'idéal du genre.

Les charges qui pèsent de ce fait sur le contribuable ne se peuvent mettre en parallèle avec les avantages qu'il retire. Elles sont les plus faibles qui existent. D'autre part, sur trente-sept chefs-lieux de canton, trente-cinq vont avoir leur gare et d'ici dix ans il n'existera plus une seule des 841 communes du département (nous parlons de celles que le chemin de fer ne desservira pas directement) qui ne soit reliée à une gare par une bonne route ne dépassant guère en moyenne dix kilomètres.

Eh bien ! Cela, c'est du grand; les Schrammek s'y cassent le nez et les Ceccaldi s'y usent le bec.

Mais il faut que le public le sache, comme il faut qu'il sache aussi que toute la tintamarre campagne actuelle repose sur la SUBSTITUTION D'UN DOCUMENT A UN AUTRE, substitution faite avec une belle escroquerie que personne n'y a d'abord vu, pas même et surtout ceux qui s'ingénient actuellement avec le plus de talent.

Seulement, erreur ne fait pas compte, et c'est pourquoi nous ne les laisserons pas se débiter bien que, mieux renseignés, ils commencent maintenant à vouloir filer à l'anglaise.

Ils sont allés trop loin, la retraite est coupée, tant pis pour eux !

Et c'est pourquoi encore nous voulons mettre en lumière la tartuferie de la Fédération radicale et radicale-socialiste de l'Aisne.

Dimanche soir, dans les déjeunés envoyés de Laon, de la salle même où siègeait la Fédération, à l'Agence Fournier et au Journal l'Action, de Paris, cet ordre du jour était indiqué comme ayant été voté à l'unanimité :

DESIREUSE DE DONNER A SES ELUS UNE NOUVELLE PREUVE DE SA CONFIANCE POUR LE COURAGE AVEC LEQUEL ILS ONT DEFENDU LA PETITE EPARGNE, LA FEDERATION DECIDE DE REPRENDRÉ A SON COMPTE LA CAMPAGNE DES CHEMINS DE FER DE L'AISNE.

Or, les journaux officieux de la Fédération (sans un qui a été averti trop tard, le malheureux) ne suffirent mot de cela et se bornent à reproduire cet ordre du jour qui ne ressemble en rien au précédent :

« La Fédération républicaine, radicale et radicale-socialiste de l'Aisne, réunie à Laon le 26 janvier 1908, dans la salle des Assises, félicite MM. Ceccaldi et Couesnon de leur campagne courageuse en faveur des contribuables de l'Aisne »

ne et approuvant leur initiative hardie dans l'affaire des chemins de fer du sud, les engage dans l'intérêt du parti républicain et de la justice, à poursuivre les rongeurs départementaux qui ont profité du gaspillage des finances du département.

Ce n'est pas précisément la même chose. Et la Défense nationale, de Chauny, qui est un journal sérieux avec lequel on peut discuter, le sent si bien qu'elle écrit aujourd'hui, en réponse à la question posée par nous, dès le premier jour, à ce sujet :

Nous répondrons en renvoyant notre confrère au compte-rendu que nous avons donné mardi, à l'ordre du jour qui a été voté à la suite de la discussion à laquelle ont pris part nos amis Magnaudé et Ceccaldi, et aussi aux articles publiés par les journaux républicains sur la campagne. Il verra qu'il y a accord complet, accord parfait entre les républicains et leurs élus et que les termes dont s'est servi l'Action, ne font que traduire les forces dans la forme, ne font que traduire le sens de l'ordre du jour.

C'est entendu, il y a accord. Mais, encore une fois, la Fédération radicale reprend-elle, à son compte, la campagne ceccaldiste ? C'est cela, qu'il importe de savoir.

Si cela a été décidé, pourquoi ne pas l'avouer ; et si on ne l'avoue pas, c'est donc qu'on désavoue celui qui la mène ?

Nous ne forçons pas la conclusion parce que nous savons que pas mal de radicaux commencent, à propos de cette campagne de chemin de fer, à faire machine en arrière.

Si c'est nous qui avons contribué à leur montrer le butoir où ils allaient s'aplatir, nous nous en félicitons, et c'est pourquoi nous acceptons le compliment, même ironique, du Démocrate venoient auquel nous faisons allusion au début de cet article.

E. F.

Les bazareries du langage.
— Vous avez vu la phrase de Z ?
— Oui. Le public n'était pas très chaud... C'est un four.

Les événements du jour

En France

LA MORT DU CARDINAL RICHARD.
Voici le texte de la lettre de faire-part adressée aux invités à la cérémonie de Notre-Dame :

« Vous êtes priés d'assister aux obsèques d'Emmanuel Marie-Benoît Cardinal Richard, Archevêque de Paris, décédé à Paris, le 28 janvier 1908, dans la quatre-vingt-neuvième année de son âge et la trente-sixième de son épiscopat, muni des Sacraments de Notre Sainte-Mère l'Eglise et béni par le Souverain Pontife.

« Qui se feront le samedi 1^{er} février, à dix heures quarante-cinq, à l'Archevêché, rue de Bourgogne, 50.

« De profundis !
« De la part de Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque de Paris.

« Du chapitre de Notre-Dame ;
« Des vicaires généraux et des membres de l'administration diocésaine ;
« De MM. Couesnon, de Mesnil, de la Vergne, de Kerdudal, Letourneux, ses petits-neveux, et des autres membres de sa famille.

« Prière de n'apporter ni fleurs ni couronnes, ni drapereaux ou étendards.

« Entrée à Notre-Dame par le grand portail de la rue du Cloître, à neuf heures un quart.

Ces lettres, dont un exemplaire a été adressé aux membres du parlement, sans exception de nuances, aux conseillers municipaux, aux membres de l'Institut et aux corps et tribunaux, donneront poète dans les nets de la basilique le porteur du chevreuil et du sanctuaire.

Les quatre cardinaux de Bordeaux, Lyon, Reims et Marseille assisteront aux obsèques du cardinal Richard. On compte sur la présence de quarante à quarante-cinq prélats.

LE CONSEIL D'ETAT FLETRIT LA CANDIDATURE OFFICIELLE.

Le préfet du Rhône, M. Lutaud est un homme qui pratique l'art de la candidature officielle, avec des moyens si grossiers que le Conseil d'Etat a été obligé de lui infliger une cruelle leçon.

Aux élections cantonales de juillet dernier, dans le canton d'Amplepuis, ce préfet patronnait la candidature d'un socialiste unifié, le docteur Albert. Il poussa le tyranisme jusqu'à accompagner ce dernier dans une tournée électorale à travers le canton. Les conseils municipaux furent convoqués spécialement pour recevoir le préfet, sous-préfet et candidat ; les membres des sociétés de secours mutuels firent la haie. Le cortège visita les écoles et se rendit au siège des comités socialistes patronnant la candidature, où fut servi un vin d'honneur. Enfin, pour couronner cette extravagance équipée, un banquet eut lieu où le préfet recommanda en termes chaleureux, impératifs, à ses administrés, la candidature de son ami le docteur Albert.

Le Conseil d'Etat vient de flétrir de pareils procédés en prononçant l'annulation de l'élection d'Amplepuis par l'arrêt que voici :

« Le Conseil d'Etat, « Considérant qu'il résulte de l'instruction que le préfet du département du Rhône et le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche ont visité, à la date du 30 juin 1907, quatre des cinq communes dont se compose le canton d'Amplepuis ;

« Que cette visite a été faite avec le sieur Albert, conseiller général sortant et candidat aux élections auxquelles il allait être procédé dans le mois de juillet ;

« Qu'au cours de cette même tournée, le préfet, le sous-préfet et le sieur Albert ont assisté ensemble à diverses cérémonies ou réunions qui se tenaient dans ces communes ;

« Qu'en admettant que la visite dont il s'a-

git ait été motivée par l'intérêt que l'administration pouvait avoir à vérifier l'état d'avancement des travaux d'un chemin de fer traversant le canton d'Amplepuis, la date à laquelle elle a eu lieu et les circonstances qui l'ont accompagnée ont été de nature à influencer les électeurs et à modifier le résultat du scrutin ;

« Que dans ces conditions, et eu égard au fait que le sieur Albert n'a obtenu que 75 suffrages en sus de la majorité absolue il y a lieu de prononcer l'annulation des opérations électorales, sans qu'il y ait lieu d'examiner les autres griefs ;

« Décide : « Les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 28 juillet 1907 dans le canton d'Amplepuis, pour la nomination d'un conseiller général, sont annulées. »

Et maintenant, la parole est à M. Clémenceau. Quelle sanction donnera-t-il à l'arrêt du Conseil d'Etat ? S'il laisse M. Lutaud à la tête de la préfecture du Rhône, M. Clémenceau avouera qu'il excuse, recommande, patronne la candidature officielle — qu'il flétrissait si vigoureusement autrefois.

—

VICTIME DE SON CRIME.

Un drame qu'on croirait inventé par l'imagination d'un Ponson du Terrail vient de se dérouler en Lozère.

Aux Fanges, un col situé à 1,400 mètres d'altitude, habité, avec sa sœur et un neveu, enfant de huit ans, un cantonnier appelé Avignon. Ce dernier passe pour avoir de l'argent, car il tient une auberge fréquentée par des marchands de bestiaux, qui vont aux foires importantes de Langogne ou d'Annonet, et les Fanges, sont distants de plusieurs kilomètres de toute autre habitation. Lundi, à la nuit tombante, un vieillard, paraissant malade, se présente chez Avignon, puis continue à vaguer à ses occupations, laissant l'étranger avec son neveu. Un instant plus tard, l'enfant déclare à son oncle que, pendant son absence, l'inconnu avait saisi des pommes de terre bûchant dans la marmitte. Le cantonnier ne fit pas attention à ce que lui dit son neveu ; mais, au moment de souper, l'étranger refusant de manger des pommes de terre, des soupçons lui vinrent. Il prit son fusil, barra la porte et intima l'ordre à son hôte de manger des pommes de terre, sinon il le tuerait immédiatement. L'étranger refusa, par conséquent, sa menace. Avignon, décidé à exécuter ses intentions plus tard, il mourut empoisonné. Avignon le trouva et le trouva porteur d'un revolver et de plusieurs couteaux et d'un sifflet. Il eut l'idée de se servir de ce sifflet : au son de cet instrument, deux individus accoururent. Avignon tira sur eux, ne les atteignant pas, et ils purent prendre la fuite. Le cantonnier est convaincu que ces deux individus étaient des complices du vieillard qui avait voulu l'empoisonner pour le voler.

—

SÉNAT

Séance du jeudi 30 janvier 1908

LES 23 ET 13 JOURS

M. Boudenoot explique les raisons militaires qui, selon lui, militent en faveur de l'adoption de la proposition de loi.

« — La durée des périodes d'exercice, dit-il, peut être réduite en employant avec plus de discrétion le temps passé au régiment par les réservistes.

« Il n'y a pas besoin d'une période de vingt-huit jours pour remplir le programme d'exercices prévus. Quand les périodes seront réduites, on ne l'en exécutera pas moins, la nécessité faisant loi.

M. de Montfort. — Il est possible que les vingt-huit jours soient trop longs pour ce qu'on y fait ; ils ne le sont pas pour ce qu'on devrait y faire.

M. Boudenoot. — Le grand avantage de la proposition en discussion c'est la suppression des ajournements et des dispenses, grâce auxquelles 20,000 hommes par an échappent à l'armée.

Une voix à droite. — C'est fabuleux !

M. Boudenoot. — La loi nouvelle, si elle est votée, rendra ces défenseurs au pays.

L'orateur dit qu'il a la persuasion que la proposition de loi en discussion fera disparaître les récriminations des réservistes qui se demandent pourquoi on les appelle à la caserne et que, voyant qu'on les y fait travailler, ils cessent de se laisser envahir par les doctrines hervasistes.

A ce moment, l'orateur se plaint qu'on ne l'écoute pas à droite avec assez d'attention. Le président intervient au milieu des rires.

M. Boudenoot. — Les guerres de conquête ne sont plus de notre époque et la droite, si elle revenait au pouvoir, ne pourrait pas y lancer le pays. (Interruption à droite.)

M. de Tréveneuc. — Nous ne l'aurions pas même conduit au Maroc.

M. Waddington monte à la tribune. Il constate que nous n'avons que 493,000 hommes disponibles et les Allemands en ont 600,000. Il ne croit pas qu'il soit prudent, dans ces conditions, de diminuer, d'abaisser la durée des périodes de réserve.

M. Waddington rappelle la loi de deux ans, le congédiement anticipé des classes 1903 et 1904, qui a laissé notre frontière dégarrie.

M. Waddington. — Ceux qui réfléchissent, ne peuvent assister sans appréhension au vote de ces lois répétées, qui sont autant de coups fâcheux pour l'armée.

« Nous consentons à améliorer le service des réserves, nous ne consentons pas à le compromettre. (Applaudissements répétés au centre et à droite.)

M. Labbé exprime, lui, l'avis que la réduction est possible.

M. Mézières déplore la diminution de l'esprit militaire en France.

L'orateur accepte une réduction sur les 13 jours, mais se montre irréductible sur la durée des 28 jours.

M. Mézières. — Si vous dites aux enfants de France : « Je vous demande cinq jours de plus de votre existence », ils entendront votre appel. Votre demande ne sera pas repoussée, ni à la Chambre, ni au Sénat. (Vifs applaudissements.)

Après quelques mots de M. Lannelongue, partisan de la réduction, la suite de la discussion est renvoyée à vendredi.

Chronique parisienne

La nouvelle direction de l'Opéra ne pouvait débiter plus heureusement, plus habilement qu'avec la reprise d'un Faust raconté par ses scènes : comme le chef-d'œuvre de Gounod et en, dans le monde entier, des milliers de représentations, il n'est personne qui ne se sente le désir de voir de quelle façon Méphisto, Marguerite et tutti quanti sont habillés maintenant, dans quels décors ils chantent et, encore, quel mouvement nouveau l'orchestre donne à la musique.

Cette curiosité générale récompensera donc, déjà, MM. Messager et Broussan, à qui « leur » Faust ne coûte pas moins de deux cent mille francs pour la réfection des décors, costumes, etc., aussi bien que pour le nettoyage de tout le théâtre. Au succès d'argent se joindra, certainement, un succès d'ordre artistique : le Faust de janvier 1908 est mis en scène avec une magnificence et un goût consommés. M. Lagarde, le peintre qui est chargé de cette partie de la direction Messager-Broussan, a fait exécuter une église, un paysage alpestre, une place publique qui sont autant de morceaux de décoration, excellentement inspirés de beaux monuments ou de coins de nature « vraie ».

On discutera, d'autre part, si on préfère voir Méphisto en rouge, comme il était jadis, ou en noir, comme il est maintenant et des enthousiastes de théâtre étudieront longuement la question de savoir si les longues tresses blondes sont plus seyantes pour Marguerite que son actuel béguin plat, recouvrant les cheveux. Mais on s'accordera à louer les costumes neufs du ballet, des Nubiennes et des Troyennes, comme aussi les mouvements des foules, des soldats, qui sont réglés avec un souci remarquable de reproduire la vie. Les chanteurs, enfin, ont eu leur large part du triomphe que le public des deux galas a fait aux directeurs : MM. Muratore et Delmas, Mlle Hatte (qu'on a entendue à Saint-Quentin), ont été plusieurs fois rappelés, à bon droit. Il n'est pas jusqu'au corps de ballet qui n'ait semblé « rénové » en la personne tout au moins de Mlle Barbier, qui a déployé beaucoup de grâce sensuelle. Si le maître de danse pouvait obtenir que... les jambes de Mlle Zambelli engraisissent un tantinet, ce serait au mieux ; mais ce n'est qu'une opinion personnelle, car les abonnés, les aficionados ont fait bisser par cette danseuse-étincelle le pas du miroir... En tout cas, voilà l'Opéra engagé dans une longue série de représentations fructueuses et intéressantes.

Au Vaudeville, M. Paul Bourget a donné une pièce en trois actes, Un Divorce, qui est sa première œuvre théâtrale propre ; jusqu'ici, il n'avait qu'autorisé des adaptations de ses romans ; il a fait celle-ci lui-même, d'après un canevas qui lui fut apporté par un jeune ami, M. André Cury ; il l'a faite, naturellement, avec ses qualités et ses défauts, — avec ce qu'on appelle « une belle vaillance », avec une puissance d'émotivité telle que les plus sceptiques boulevardiers avaient peine, par moments, à retenir leurs larmes, — dans un style hautain, inégal, qui n'est point tout à fait « de théâtre », mais qui a causé, pourtant, de plus vives impressions.

Scn idée, — car M. Paul Bourget se défend d'avoir écrit une « pièce à thèse », — est que le divorce laisse désarmée, pantelante, livrée à tous les dangers et tous les mécomptes, la femme qui a le tort d'accepter la rupture d'une union que le catholicisme exige indissoluble... M. Paul Bourget a incarné cette idée sur une héroïne, Mme Darras, à laquelle Mme Brandès a donné un beau relief de douleur, — mais il y a, forcément, à côté, un autre héros, le fils, qui, lui, se déclare partisan de l'union libre : c'est l'acteur Gaubier qui tient ce rôle, auquel M. Paul Bourget a l'intention, certes, de donner le « caractère ingrat » ; car il se trouve qu'on a applaudi les tirades de M. Gaubier plus encore que celles de Mme Brandès, — si bien qu'on demeure, l'idée ne m'a pas paru véritablement l'emporter, au Vaudeville, sur le sentiment du commun qui est, aujourd'hui, favorable au divorce ! C'est, tout de même, ou, plutôt pour ce curieux résultat même, une « forte » pièce à voir.

Au mois de novembre on a vendu, à l'Hôtel Drouot, salle n° 10, la bibliothèque d'un Saint-Quentinois, M. Ch. D... Elle se composait de livres à figures du XVIII^e siècle et d'ouvrages « rares et curieux », comme disent les catalogues.

La grande curiosité en était surtout la série des œuvres de Restif de La Bretonne en éditions de choix. Malheureusement, je n'ai pas vu les prix. En moyenne, ceux-ci n'ont pas été très élevés. Ainsi l'admirable ouvrage du peintre Redouté sur les « Roses », 1817-1824, n'a fait que 269 francs, ce qui n'est guère.

On va vendre la bibliothèque de Brunetierre, qui était grand amateur de livres. Beaucoup sont annotés de sa main et cela leur donnera du prix. Le grand écrivain n'aimait à travailler que sur l'édition principale de l'auteur qu'il citait, étudiait ou réfutait. Il y aura donc des enchères assez fortes.

Cette semaine, l'Hôtel Drouot a fait défilé sous nos yeux de bien beaux lots de livres modernes. On y vendait la biblio-

thèque du comte Wehrle, qui fut grand bibliophile ou généreux acheteur. Bonne occasion de connaître les prix marchands, aux enchères, de quelques-unes de nos riches éditions contemporaines ; or, à cet égard, la conclusion de cette vente a été assez décevante pour les amateurs : on n'a fait de gros prix que pour les volumes « séries », c'est-à-dire pour ceux auxquels sont jointes les aquelles originales, des eaux fortes en premier état, etc. C'est ainsi qu'on a vendu 20,000 francs trois volumes, d'une bonne typographie, édités chez Bousset et Valaden, qui comprenaient de superbes aquelles de Leclair. Pour le reste, les prix moyens n'ont guère dépassé 500 francs. En somme donc, il ne faudrait pas considérer comme un « placement de père de famille » des collections d'ouvrages modernes, à moins qu'ils ne soient rehaussés par une illustration rarissime — et originale.

GABRIELLE.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du jeudi 30 janvier 1908
L'IMPÔT SUR LE REVENU

Après la validation de M. Leclercq, la Chambre revient à la discussion de l'impôt sur le revenu.

M. Georges Berry a la parole pour la discussion générale.

L'orateur fait observer que le projet Caillaux a suscité la protestation de nombreux syndicats de commerçants. Ils défendent notre système fiscal, qui est moins vexatoire que le prétend le ministre des finances. On peut le réformer mais non le détruire en totalité.

M. Berry. — Vous n'avez pas été libre de présenter un autre projet que le projet actuel parce que vous étiez le prisonnier de vos folles promesses.

Il fallait présenter en même temps un projet de réforme des impôts départementaux et communaux. Vous l'avez promis et nous l'attendons encore.

Le rapport de la Commission porte en toutes lettres que l'impôt sur le revenu n'est possible en pratique qu'après que l'on aura réformé les impositions départementales et communales.

Actuellement, nous ne savons pas où nous allons, nous ne connaissons même pas le résultat des sondages. Est-ce là faire œuvre sérieuse ?

Le projet se propose de dégrever les petits et de faire payer les riches. Je suis de cet avis. Mais vous n'indiquez pas les moyens.

Vous frappez la rente.

Savez-vous qui cela atteint ? Les petits salaires qui ont mis en fonds d'Etat les fonds déposés à la caisse d'épargne comme l'exige la loi.

Quant aux revenus commerciaux et industriels, si j'examine par exemple un entrepreneur appartenant à la 7^e classe ayant un bénéfice de 3,000 francs, votre impôt nouveau lui fait payer 30 fr. de plus qu'il ne payait sous le régime de la patente.

M. Berry examine aussi l'essai de l'impôt sur les bénéfices des professions libérales. Celles-ci échapperaient au fisc.

Les médecins, les avocats ont mille moyens de dissimuler les gros honoraires.

Pour les salaires, le projet n'arrive pas à assurer aux ouvriers un minimum d'existence. Et si le dégrèvement ne pas tenir compte des charges de famille.

M. Berry. — Vous dites : pas de déclaration, pas d'inquisition. Or, le projet est vexatoire et inquisitionnel au premier chef. Ainsi, cette base de dégrèvement de 1,250 francs que vous établissez pour le revenu des propriétés non bâties, vous n'arriverez à la fixer qu'après un long débat avec le contribuable qui devra vous prouver qu'il n'a pas d'autres sources de bénéfices, pas d'industrie, etc. Que de discussions ! que de laines entre le malheureux propriétaire rural et l'agent du fisc !

Plus d'un abandonnera la partie !

De même il n'y a pas un commerçant, pas un industriel qui fera la déclaration ; vous taxerez arbitrairement, et vous imposerez encore aux commerçants la dénonciation. Vous l'obligez à dénoncer le salaire de l'ouvrier employé par lui !

Mêmes indiscretions pour saisir le revenu des professions libérales.

La vérification de la Commission cantonale, qui suivra la déclaration, aboutira à la divagation du passif du contribuable. Ce projet désorganise les industriels et les commerçants. En voulant faire trop grand, vous avez manqué votre but.

M. Vaillant succède à M. Berry.

L'orateur socialiste pense que l'impôt complémentaire doit devenir l'impôt principal, l'impôt unique. Mais en attendant il faut se contenter du taux x de progression établi par le projet. On essaiera, dans l'avenir, d'établir une progression plus forte pour atteindre les grosses fortunes.

Par ce système de progressivité on arriverait à supprimer certains abus persistants dans le maniement des finances publiques, tels que la fâcheuse coutume des emprunts.

M. Vaillant voit à l'impôt sur le revenu une foule d'avantages. Il est la condition des réformes sociales : retraites ouvrières, suppression des octrois.

Puis il passe à l'examen de la condition nouvelle que cet impôt crée aux salariés.

Les socialistes voudraient qu'on exonérât tous les salariés.

M. Caillaux demande que l'orateur veuille bien définir ce qu'il entend par salariés. Y comprendra-t-on aussi les fonctionnaires ?

M. Vaillant cherche à donner une définition du salarié : c'est celui qui vit au jour le jour, qui est soumis au travail en vertu d'un contrat de louage, qui est exposé au chômage, etc.

Le député de Paris conclut en disant qu'il votera l'impôt sur le revenu parce qu'il est nécessaire.

M. Malvy recommande la méthode expérimentale, la seule efficace dans des matières si délicates.

Il croit que la déclaration n'effrayera pas les capitaux comme on le prétend, et il s'autorise de ce qui s'est passé dans certains pays

Dernière Heure

(Service télégraphique spécial au Journal de Saint-Quentin)

Le testament de Mgr Richard

Notre correspondant de Paris nous télégraphie ce matin :

« Au nom du Père et du Fils et du Saint Esprit. Ainsi soit-il. »

« Ceci est mon testament :

« Je meurs dans la foi de la Sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, et dans la communion la plus entière au Souverain Pontife, Pasteur des Pasteurs et Vicaire infatigable de Notre Seigneur Jésus-Christ. »

« Je remercie Dieu, avec une humble reconnaissance, de toutes les grâces qu'il m'a faites durant ma longue vie et je lui demande humblement pardon de mes péchés, me soumettant à la divine miséricorde et à la justice de Notre Seigneur, afin qu'il fasse de moi, selon sa volonté, ce qu'il lui paraîtra bon. »

« J'ai désiré employer pour la plus grande gloire de Dieu et pour le soulagement des pauvres les biens dont il m'avait confié la dispensation, et c'est ce même désir qui me dicte les dispositions que j'écris en ce moment. »

« Je laisserai peu de choses à faire après ma mort. Je crois avoir employé aussi fidèlement que je le pouvais, en œuvres de pitié et de charité, tous les revenus ecclésiastiques dont j'ai joui pendant ma vie. »

« N'ayant fait aucune économie provenant de ces revenus, je n'ai point de dispositions à faire sous ce rapport, sinon de prélever sur mes biens patrimoniaux la somme qui serait nécessaire pour satisfaire aux quelques obligations de charité ou autres que je pourrais avoir au moment de mon décès. »

« Pour mes biens patrimoniaux, j'en ai fait deux parts, dès le commencement de mon sacerdoce, d'après les conseils d'hommes animés de l'esprit de Dieu et connaissant bien la situation de ma famille. »

« J'ai allié depuis longtemps la part que j'avais réglée d'employer aux œuvres de charité et de pitié, croyant de beaucoup préférable d'accomplir moi-même ces œuvres, durant ma vie, que de les laisser à faire après ma mort. »

« Quant à la seconde part, je crois me conformer à l'ordre de la Providence, en la laissant à mes nombreux neveux, petits-neveux et arrière-petits-neveux, mes héritiers naturels, dans la pensée, non de les enrichir, mais de les aider à conserver la position modeste que le bon Dieu a fait à notre famille. J'ai tâché, durant ma vie sacerdotale et épiscopale, d'employer les revenus de mes biens patrimoniaux, en œuvres pures et charitables, j'ai trop de confiance dans la foi et la pitié des membres de ma famille, pour croire qu'ils ne partageront pas mes pensées. Ils savent, qu'en faisant un peu de bien durant ma vie, j'ai sué à l'attirer sur eux la grâce et la miséricorde divine et j'espère que Dieu, dans sa bonté, les bénira, mais plus encore des bénédictions du ciel que de celles de la terre. »

« Ces explications qui m'ont paru nécessaires pour l'intelligence de mon testament étant données, je fais les dispositions suivantes :

1° J'institue mon légataire universel M. l'abbé Edouard Tharraz, mon ancien secrétaire particulier, aujourd'hui Vicaire général, Archevêque de Saint-Denis, et, à son défaut, pour quelque cause que ce soit, M. l'abbé Philippe Fages, Vicaire général, Archevêque de Saint-Geneviève, demeurant l'un et l'autre avec moi à l'Archevêché de Paris, leur laissant la propriété de tous les biens, meubles et immeubles, que je posséderai au moment de mon décès. »

2° Je lègue les biens patrimoniaux que je posséderai au moment de mon décès à mes héritiers naturels. Je déclare comprendre dans ce legs, les capitaux provenant de la vente des biens que je pourrais effectuer avant ma mort et auxquels je n'aurais pas donné une autre destination. Je déclare aussi comprendre dans ce legs les fermages à percevoir et l'argent ou les valeurs provenant de ces fermages et qui seront alors entre les mains de mes héritiers naturels ; comme aussi ils seront chargés d'acquiescer les rentes et des annuities que j'avais coutume de payer sur mes biens patrimoniaux, et qui ne seraient pas acquittés au moment de mon décès. Je déclare, enfin, y comprendre pareillement le pauvre mobilier, qui me reste dans la maison de l'Écluse, et tout le mobilier de la chapelle que j'ai dans cette même maison. »

« Je révoque toutes les dispositions testamentaires que j'ai pu faire antérieurement au présent testament. »

Paris, le 3 mars 1900.

Signé : François, Cardinal RICHARD, Archevêque de Paris. »

Paris, 3 heures 50.

A la Chambre

La séance s'ouvre à 2 heures 20, sous la présidence de M. Ribot.

On reprend la discussion du projet d'impôt sur le revenu.

Il y a une quarantaine de députés en séance.

M. Colin, député d'Alger, s'attache à démontrer les charges de l'impôt nouveau sur le revenu des valeurs étrangères.

M. COLIN. — « Le projet veut substituer au système de l'abonnement celui de la perception individuelle. Il soumet donc au même régime les titres français et les titres étrangers, ce qui permettra aux titres étrangers une concurrence désastreuse. »

M. Caillaux proteste.

M. CAILLAUX. — « Nous maintiendrons l'abonnement pour celles des sociétés étrangères qui, tout en ayant en France des établissements, ont tous leurs titres à l'étranger. Pour les autres, l'abonnement est condamné par tout le monde des affaires. »

M. Colin dit que pour assurer la perception des taxes sur les titres étrangers, on devra soumettre les banquiers à une sorte d'exercice.

M. Pelletan, président de la Commission fiscale, répond à M. Colin.

M. PELLETAN. — Je veux m'efforcer de rassurer mes amis et de me rassurer moi-même. Je veux dissiper les craintes qu'on pu faire du discours de notre collègue M. Aimond. »

« Nous aurons travaillé de concert avec le ministre des Finances et ses services afin de dégrever les populations rurales, et nous nous serons absolument trompés ! »

Voix diverses. — Ça arrive quelquefois. M. PELLETAN. — Pas dans de telles proportions. M. Aimond, pour étudier le projet, a mis de ces lunettes psychologiques, qui, suivant le besoin du moment, colorent les objets en rose ou en noir. » (Rires.)

M. Pelletan s'applique à démontrer l'exactitude des calculs de M. Aimond.

M. PELLETAN. — « En ce qui concerne l'impôt rural, il aurait fallu tenir compte, dans les évaluations, non seulement de l'impôt foncier, mais encore de la cote personnelle-mobilière, qui constitue déjà une sorte d'impôt général sur le revenu, avec leur prolongement, la contribution des portes et fenêtres. »

« La vérité c'est que les populations rurales, au lieu de payer trente-sept millions, n'en paieront que dix-huit. »

M. Aimond proteste et veut répondre.

M. PELLETAN. — « Laissez-moi discuter. Neus examinerons après les questions de détail. »

M. Pelletan se livre à des évaluations hypothétiques.

M. AIMOND. — « Mais consultez donc les bulletins statistiques du ministère des Finances. Vous y trouverez des réalités. » (Rumeurs à l'extrême-gauche.)

M. PELLETAN. — « M. Aimond a supprimé une partie de la contribution foncière de la propriété non bâtie. Toutes ses recherches en fixent le taux à cinq pour cent. »

M. AIMOND. — « Ce n'est pas moi, c'est l'Administration. »

La séance continue.

Au Sénat

Séance à 2 heures 15, sous la présidence de M. Antonin Dubost.

On reprend la discussion du projet de loi portant réduction des périodes d'instruction de 28 et 13 jours.

La discussion générale se poursuit par un discours du général Langlois, qui fait partie de la minorité de la commission.

Le général Langlois commence par affirmer que les réserves, depuis le fonctionnement de la loi de deux ans, sont devenues le grand élément de la puissance militaire. Or, elles ne peuvent rendre les mêmes services que les troupes entraînées des corps permanents.

« Au lieu de travailler sans cesse à renforcer nos réserves, il faudrait consacrer tous nos efforts à notre armée de ligne. »

L'orateur estime que la réduction de la première période d'instruction de vingt-huit à vingt-et-un jours donnera des mécomptes. « On ne pourra jamais, dit-il, faire en vingt-et-un jours, ce qu'on fait en vingt-huit. »

« Le projet appelle d'autres reproches. La manière dont se règle la durée des périodes manque d'élasticité. »

La séance continue.

Le roi des Belges au ministère de l'Intérieur

Le roi Léopold s'est rendu ce matin au ministère de l'Intérieur, où il a conféré avec MM. Clémenceau et Pichon.

L'entretien a porté sur la question du Congo belge.

A l'Archevêché

Les portes de l'Archevêché ont été ouvertes ce matin à 9 heures.

La foule, aussi nombreuse que les jours précédents, encombre la rue de Bourgogne et les rues avoisinantes.

Ce matin, une messe a été dite dans la chapelle ardente par un membre de la famille archiepiscopale.

Les dépêches de condoléances continuent à arriver en grand nombre.

On a apporté ce matin à l'Archevêché le cercueil dans lequel doit reposer le corps du vénéré cardinal.

Il est très simple de forme ; il est en bois de chêne ciré.

Voici les dernières dispositions prises par l'Archevêché pour la formation du cortège aux obsèques :

En tête il y aura deux poêles. Immédiatement après viendra le corbillard, de cinquième classe, attelé de deux chevaux seulement.

Derrière le corbillard prendra place, selon l'usage, le valet de chambre du cardinal défunt.

Puis viendront, dans l'ordre suivant : le nouvel archevêque, Mgr Amette ; la famille archiepiscopale ; la famille personnelle du cardinal ; puis les délégations des corps constitués.

Un drame de famille

Une employée des Postes, Mme Souillard, demeurant rue Monfaucon, à Paris, a été trouvée morte chez elle ce matin.

Sur son lit se deux enfants gisaient inanimés. Le commissaire de police averti aussitôt s'est rendu chez la défunte et a découvert dans sa chambre une fiole contenant encore des cristaux de cyanure de potassium.

La femme Souillard était séparée de son mari depuis quatre ans et avait manifesté depuis quelque temps des signes de profonde tristesse.

Explosion dans une mine

De New-York : Une violente explosion s'est produite hier à la mine de New-Reader-Colliery, près de Charlestown (Virginie occidentale). Elle a fait de nombreux morts et blessés.

L'explosion est due à un coup de grisou. Jusqu'à une heure avancée de la nuit, on avait ramené au jour onze cadavres. Mais on craint que le nombre des victimes soit beaucoup plus élevé.

Epidémies au 6^e corps

De Châlons-sur-Marne : Des cas de fièvre typhoïde, de rougeole et de scarlatine sont signalés au 6^e corps.

Le roi des Belges à l'Élysée

Le roi des Belges a rendu visite cet après-midi au Président de la République.

Emprunt Algérien

La Chambre au début de sa séance de ce jour a autorisé l'Algérie à contracter un emprunt de 170 millions.

Déjeuner parlementaire

M. Pichon a offert aujourd'hui un déjeuner en l'honneur des commissions des finances et des douanes du Sénat et des commissions du budget et des douanes de la Chambre.

BOURSE DU 31 JANV. 1908

Cours de clôture (à terme)

Précédente clôture	31	Dernière
96 32	3 0/0 Perpétuel.....	96 67
99 30	Autriche 4 0/0.....	99 75
104 15	Egypte unifiée 4 0/0.....	104 05
94 20	Extérieure espagnole 4 0/0.....	94 80
94 20	Hongrois 4 0/0.....	94 75
103 25	Italie 5 0/0.....	103 50
82 35	Portugais 3 0/0.....	82 60
87 10	Russe 1896.....	87 47
85 10	Russe consolidé 4 0/0.....	86 00
96 65	Turc 4 0/0, unifié.....	96 95
710 ..	Banque Ottomane.....	712 ..
4065 ..	Banque de France.....	4065 ..
694 ..	Crédit Foncier.....	698 ..
1188 ..	Crédit Lyonnais.....	1193 ..
691 ..	Comptoir National Esq.....	691 ..
1770 ..	Nord.....	1770 ..
1367 ..	Paris-Lyon-Méditerranée.....	1368 ..
375 ..	Saragosse.....	379 ..
4545 ..	Suez.....	4530 ..
376 ..	Tabac.....	378 50
1750 ..	Seignior.....	1750 ..
1671 ..	Rio-Tinto.....	1688 ..
154 ..	Tharsis.....	154 50
87 ..	Consolidé Goldfields.....	85 75

BOURSE DU COMMERCE

Du 31 janvier

FARINES, fleur de Paris, les 100 kilos.	Courant	4 de mai
29 80	30 10	30 10
30 10	30 35	30 35
SEIGLES, les 100 kilos.	22 45	22 45
22 45	22 60	22 60
22 60	22 95	22 95
MAÏS, les 100 kilos.	18 25	18 25
18 25	18 40	18 40
18 40	18 70	18 70
AVOINES, les 100 kilos.	17 40	17 40
17 40	17 60	17 60
17 60	18 ..	18 ..
HUILE DE COLZA, les 100 kilos.	94 ..	94 ..
94 ..	98 ..	98 ..
98 ..	99 50	99 50
HUILE DE LIN, les 100 kilos.	51 ..	51 ..
51 ..	51 50	51 50
51 50	52 ..	52 ..
SUCRE, les 100 kilos.	28 50	28 50
28 50	28 62	28 62
28 62	29 12	29 12
29 12	29 62	29 62
ALCOOL 90°, l'hectolitre.	23 50	23 50
23 50	23 62	23 62
23 62	24 00	24 00
24 00	24 12	24 12
24 12	24 25	24 25

BOURSE DE LILLE

Du 31 janv. 1908.

Cours communiqués par la Banque Billette Ed. Riondel, 41, rue St-André, à St-Quentin.	ACT. MINIERES	COURS
Aniche.....	1540 ..	1540 ..
Anzin.....	6499 ..	6499 ..
Bully.....	805 ..	805 ..
Bully 50°.....	87 50	87 50
Bruay.....	895 ..	895 ..
Carvin 5°.....	401 ..	401 ..
Clarence.....	245 ..	245 ..
Courrières.....	2609 ..	2609 ..
Douchy.....	960 ..	960 ..
Dourges 100°.....	308 50	308 50
Dracourt 10°.....	1045 ..	1045 ..
Escarpelle.....	945 ..	945 ..
Lens.....	805 ..	805 ..
Lens 10°.....	80 ..	80 ..
Liévin.....	4299 ..	4299 ..
Marles 30 0/0.....	2234 ..	2234 ..
Marles 70 0/0.....	3110 ..	3110 ..
Meurchin 5°.....	2049 ..	2049 ..
Ostricourt.....	1229 ..	1229 ..
Vicoigne.....	1229 ..	1229 ..

Bourse de Bruxelles

du 30 jan. 1908

Précédente clôture	Dernière
1383 50	Dniéprovienne (Soc. Métal.).....
680 ..	Grivegnée (Soc. Métal.).....
1690 ..	Cockerill (Soc. Métal.).....
1980 ..	Providence (Forges de la).....
33 ..	Centre du Douetz (charbon).....
2687 50	Amercoeur.....
2015 ..	Courcelles (Nord).....

Chronique Départementale

DANS L'ARRONDISSEMENT

Esigny-le-Grand.

TOMBEE SUR LA ROUTE. — Informé le 28 janvier vers 10 heures 3/4 du matin, qu'une femme était tombée malade sur le boulevard Henri-Martin, près du pont, la gendarmerie de Terguier se rendit immédiatement au lieu indiqué et y trouva, adossée contre la clôture du chemin de fer, une étrangère au pays, paraissant avoir une faiblesse.

Interrogée, lorsqu'elle eut repris l'usage de ses sens, cette jeune femme fit signe qu'elle voulait écrire. Une feuille de papier et un crayon lui furent remis et l'on apprit ainsi qu'elle se nommait Clémence Louise, veuve Aden ; elle demandait le chemin pour aller chez ses enfants, à Esigny-le-Grand, disant venir ce même jour, de Fournain et avoir été pendant 14 ans infirmière à l'hospice de La Ferté-Macdon.

M. le docteur Grégoire, maire de Terguier, ayant été appelé, la malade fut conduite au restaurant Brancourt où des aliments lui furent servis, et après un moment de repos elle put continuer sa route.

Villers-Saint-Christophe.

FELICITATIONS. — Dimanche dernier, à eu lieu solennellement dans la salle du théâtre à Saint-Quentin, en présence d'une foule nombreuse, sous la présidence de M. le préfet de l'Aisne, la remise de décorations aux employés et ouvriers comptant au moins trente années de services dans le même établissement.

Nous relevons avec plaisir dans la liste les

MAISON J. SARAZIN

2-4-6, rue des Etats-Généraux et à place Lafayette

SAINT-QUENTIN

A partir du SAMEDI 1^{er} FEVRIER et jours suivants

GRANDE

EXPOSITION

DE

TOILES & BLANC

Lingerie, Draps confectionnés, Serviettes, Chemises

Mouchoirs, etc.

PRIX EXCEPTIONNELS

"RÉSULTATS VRAIMENT MERVEILLEUX"

Château-Villain (Hte-Marne) 6 Mai 1906. "Je considère l'Emulsion Scott comme le meilleur médicament à administrer aux enfants et adolescents atteints de faiblesse constitutionnelle ou d'infection tuberculeuse ; j'en ai obtenu des résultats vraiment merveilleux". Docteur GUICHARD.

LE POURQUOI

L'Emulsion Scott est non seulement prodigieusement fortifiante mais a, de plus, le grand avantage d'être très bien acceptée et tolérée par jeunes ou vieux, si délicat et si sensible même que soient leur palais et leur estomac.

Echantillon d'essai franco contre 0 fr. 50 de timbres adressés à l'EMULSION SCOTT (Delouche & Cie) 356, rue St-Honoré, PARIS.

L'Emulsion SCOTT

- CHAUSSURES BÉRAL -

Les Magasins sont fermés le Dimanche jusqu'au 5 avril

noms de MM. Dubois Victor et François Roux, tous deux occupés chez MM. L. Pécqueux et Cie, fabricants de sucre à Villers-Saint-Christophe. Cette maison compte déjà plusieurs titulaires. Toutes nos félicitations aux patrons et aux lauréats.

Dans le Vernevois

Landifay.

NECROLOGIE. — Lundi 27 janvier, à La Madeleine-Lille, ont été célébrées les funérailles de Mme Verschavé, née Hélène Dumur, épouse de M. Adrien Verschavé, directeur de la brasserie Marchand-Fontaine et fille de M. Dumur, adjoint au maire de Landifay.

L'inhumation, précédée d'un second service, a eu lieu à Landifay, dans le caveau de famille, le lendemain mardi 28.

Une nombreuse assistance se pressait aux deux cérémonies.

On a remarqué en particulier un grand nombre d'ecclésiastiques et les principales notabilités des deux communes et des environs.

Dans le Laonnais

Folembray.

LA MESSE DES VÉTÉRANS. — La fête annuelle de la Section des Vétérans de cette commune, a été célébrée avec tout l'éclat habituel, dimanche dernier, 26 courant.

L'église, pavée de nombreux trophées, de drapeaux et d'oriflammes aux couleurs nationales, était remplie d'une foule très nombreuse et très sympathique. Dans le chœur se dressait un catafalque entouré de mille cierges et revêtu d'un immense pavillon tricolore. Tout autour, serrés et recueillis, se groupaient les vaillants membres de la section, portant leurs insignes.

Au cours de l'office divin, le très sympathique et très habile maître de chapelle, M. P. Jacquot, fit exécuter trois morceaux de circonstance, parfaitement interprétés par la petite maîtrise paroissiale, et qui impressionnèrent profondément l'assistance.

Et M. l'abbé Vilfort, curé de la paroisse, prononça, au milieu du recueillement général, une patriotique allocution pour exalter le culte du souvenir et la foi en la patrie.

« Ajoutons que les sapeurs-pompiers, à titre individuel, assistaient à cette pieuse et brillante cérémonie. »

UN ANCIEN SIRE DE VIRY. — En pratiquant dans l'intérieur de l'église de Morienvall, près de Crèpy-en-Valois, des fouilles ordonnées par l'administration des Beaux-Arts, pour la recherche de la statue de Dagobert 1^{er} qu'on prétend y avoir été enfouie des ouvriers ont mis à jour un cercueil de plomb renfermant les restes d'un personnage qui fut probablement une des célébrités de son époque.

On prétend que ce corps serait celui de Fleury de Hangeat, sire de Viry, mort aux Croisades en 1191 parant de l'abbaye Agnès de Viry, qui dirigeait le monastère de Morienvall et l'aurait fait enterrer dans l'église, mais aucun document officiel ni aucun indice ne démontrent la véacité de cette prétention qui semble être du domaine de la légende.

En continuant leur travail, les mêmes ouvriers ont découvert un sarcophage en pierre ne contenant que des restes humains pulvérisés et ne portant aucune indication sur l'époque de son établissement.